



Stage récupération de points / permis probatoire

Par Lalsacien

Bonjour,

Je voudrais avoir un renseignement concernant le stage de récupération de point en permis probatoire. Ayant appelé la préfecture de ma ville, j'ai eu plusieurs versions différentes concernant ma situation.

J'ai reçu mon permis le 29 Janvier 2020, j'ai commis une infraction de 4ème classe le 24 Juillet 2020 ayant pour effet sur mon permis de conduire un retrait de 4 points en moins et 90? d'amende. J'ai commis cette infraction avec une voiture de location au nom de Citiz appartenant à AUTO TREMENT, Citiz ne ma pas tout de suite informé de cette infraction, je l'ai appris que le 4 septembre 2020.

Selon le site télépoint, le retrait de 4 points a pris effet début Décembre. Ne restant que 2 points sur mon permis, je me limite à l'utilisation de ma voiture afin de préserver mon permis de conduire. J'ai appelé la préfecture de ma ville aujourd'hui afin de me renseigner sur le délai d'envoi de la lettre 48N qui me permettra d'effectuer un stage de récupération de point. J'ai d'abord eu le standard qui a renvoyé mon appel vers une personne qui s'occupe des invalidations et annulations des permis de conduire. J'ai expliqué mon cas à cette personne qui ma donner des conseils auquel j'ai eu des doutes, cette personne m'a conseillé de faire un stage volontaire avant la lettre 48N, de ne pas attendre cette lettre car celle-ci pourrai prendre des mois, et que je n'avais pas besoin d'effectuer de stage une fois la réception de la lettre 48N et qu'elle notera sur mon dossier que j'effectuerai un stage avant réception de la lettre 48N. Je me suis renseigné sur internet et j'ai lu qu'en cas d'absence dans un stage obligatoire au bout de 4 mois, la législation prévoit des sanctions ainsi qu'une suspension de permis de conduire. J'ai demandé à cette personne si je ne risque pas d'avoir une sanction en cas de non-participation a un stage obligatoire, elle ma dis que non, qu'ils n'ont pas le temps de poursuivre les jeunes, et que ceci ne se fait plus.

bizarre bizarre..

Ayant eu des doutes selon ses dires, j'ai appelé l'Automobile Club Association la ou je prévois de faire mon stage. La personne que j'ai eu au téléphone ma confirmé que le stage une fois réception de la lettre 48N et belle et bien obligatoire et qu'en cas d'absence, il y aura une sanction, la personne m'a confirmé que je pourrai effectuer un stage volontaire avant la réception de la lettre 48N afin de récupérer mes points plus rapidement, mais que je devais obligatoire refaire le stage, après réception de la lettre 48N contrairement a ce que la personne de la préfecture m'a affirmé, elle a d'ailleurs était choqué par les propos de ce que la préfecture m'a confirmé et qui selon elle sont des « conneries ».

Du coup je ne sais pas le vrai du faux, car si la personne de la préfecture qui travail dans le service des permis de conduire m'a effectivement dit des « connerie » c'est quand même un peu grave ?

J'attend vos avis, merci d'avance.

Par Suisse1291

Message déjà vu sur un autre forum et j'ai apporter les réponses juridiques, nous avons eu un échange de nombreux messages. Bis repetita non placent.